

222C2309  
FR0000051732-FS0805

5 octobre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ATOS SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 octobre 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 octobre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 726 982 actions ATOS SE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ATOS SE détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 32 765 ADR ATOS SE représentant 3 2020 actions ATOS SE, (ii) 72 237 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 2 046 837 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 947 876 actions ATOS SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 155 515 actions ATOS SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 110 948 662 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.